



HUBER ENGINEERED MATERIALS

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 1 de 13

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Marble Elite® Alpha
Substance pure/mélange Substance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Enduit Additif fonctionnel
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Huber Carbonates, LLC
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300
Internet www.hubermaterials.com
Contact E-Mail hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
Anti-Poison belge)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008)

Identification des dangers
Danger physique Non classé

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 13

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Aucun(e)

Conseils de prudence

Prévention Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Se laver les mains soigneusement après manipulation

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Stockage Conserver dans un endroit sec
Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Sans objet.

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
Chaux	1317-65-3	215-279-6	Non classé.	97 - 100
Silices Cristallines, quartz (impureté)	14808-60-7	238-878-4	Cancérogénicité, catégorie 1A. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2. Système respiratoire.	0.1 - 0.3

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 3 de 13

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.
Contact oculaire	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Contact cutané	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.
Notes au médecin	Traiter les symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les signes et symptômes peuvent inclure toux, respiration laborieuse, étouffement et difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Le traitement doit être symptomatique et palliatif. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les poussières.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 4 de 13

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les non-secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur
Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation
Mettre en place une ventilation adaptée
Ne pas respirer les poussières
Utiliser l'équipement de protection individuel requis
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité
Conserver à l'écart des matières incompatibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 13

Chaux

ACGIH 10 mg/m³ Total Dust, 3 mg/m³ Respirable Dust
OSHA 5 mg/m³ TWA (respirable fraction)
15 mg/m³ TWA (total dust)

France 10 mg/m³
Italie 10 mg/m³
Royaume-Uni 10 mg/m³ TWA (inhalable dust); 4 mg/m³ TWA (respirable dust)

Silices Cristallines, quartz (impureté)

ACGIH TWA: 0.025 mg/m³ respirable fraction
OSHA TWA: 0.05 mg/m³
OSHA Action level: 0.025 mg/m³

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) 0.05 mg/m³ TWA (respirable dust)

Autriche MAK: 0,15 mg/m³ (respirable dust)
Belgique TWA: 0,1 mg/m³ (respirable dust)
Bulgarie TWA: 0,07 mg/m³ (respirable fraction)
Croatie MAC: 0,1 mg/m³
République tchèque TWA: 0,1 mg/m³ (respirable dust)
Danemark TLV 0,3 mg/m³ (total)
0,1 mg/m³ (respirable)

Estonie TWA: 0,1 mg/m³ (respirable dust)
Finlande TWA: 0,05 mg/m³ (respirable)
France VME: 0,1 mg/m³ (restrictive limit, alveolar fraction)
Hongrie TWA: 0,15 mg/m³ (respirable)
Islande TWA: 0,3 mg/m³ (total dust)
0,1 mg/m³ (respirable dust)

Irlande TWA: 0,1 mg/m³ (respirable dust)
Italie TWA: 0,025 mg/m³ (respirable fraction)
Italie TWA: 0,025 mg/m³ (respirable fraction)
Lituanie TWA: 0,1 mg/m³ (respirable fraction)
Pays-Bas TWA: 0,075 mg/m³ (respirable dust)
Norvège TLV: 0,3 mg/m³ (total dust)
0,1 mg/m³ (respirable dust)

Pologne TWA: 2 mg/m³ (total dust)
0,3 mg/m³ (respirable dust)

Portugal TWA: 0,025 mg/m³ (respirable fraction)
Slovaquie TWA: 0,1 mg/m³ (respirable fraction)
Slovénie TWA: 0,15 mg/m³ (respirable fraction)
Espagne VLA-ED TWA: 0,1 mg/m³ (respirable fraction)
Suède TWA: 0,1 mg/m³ (respirable dust)
Suisse TWA: 1, 15 mg/m³ (respirable dust)
Royaume-Uni TWA: 0,1 mg/m³ (respirable)

Procédures de surveillance recommandées Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques : Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 13

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des mains	Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau.
Protection respiratoire	En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.
Dangers thermiques	Aucun(e) connu(e).
Mesures d'hygiène	Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éliminer conformément aux réglementations locales

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	8.4 - 10.2 5% Eau suspension
Point de fusion/point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition	Sans objet
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite supérieure	--

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 7 de 13

d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	2.7 g/cm3 @ 20°C
Hydrosolubilité	0,01 g/l (Pratiquement insoluble) à 20°C
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Sans objet
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)
Viscosité	Sans objet.
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés explosives	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet
Granulométrie	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucun(e)
10.2. Stabilité chimique	Stable
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun danger spécifique connu
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles
10.5. Matières incompatibles	Acides forts
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 8 de 13

Informations générales

Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Chaux

DL50 par voie orale 6450 mg/kg Rat

Silices Cristallines, quartz (impureté)

LD50s and LC50s 500 mg/kg Oral LD50 Rat
DL50 par voie orale 500 mg/kg Rat Souris

ACGIH Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'Homme
CIRC Groupe 1 - Cancérogène pour l'Homme

Toxicité aiguë

Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente

Toxicité chronique

Cancérogène professionnel potentiel.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée à des teneurs supérieures à la limite professionnelle peut provoquer des lésions pulmonaires irréversibles (silicose).

Sensibilisation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets sur la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

La silice cristalline (quartz) a été classée comme cancérogène connu pour l'homme (Groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

Effets sur certains organes cibles

Système respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 13

organes cibles - Exposition répétée ou d'une exposition prolongée par inhalation. Lungs.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée à des teneurs supérieures à la limite professionnelle peut provoquer des lésions pulmonaires irréversibles (silicose)
Ingestion	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
Peau	En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation
Yeux	Éviter le contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau. Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux. Peut provoquer une irritation. Muqueuse. voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
11.2.2. Autres informations	Sans objet

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

Chaux

Classification allemande WGK (AwSV) 317 WGK: nwg

Silices Cristallines, quartz (impureté)

Classification allemande WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucun(e).

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 10 de 13

Coefficient de partage Sans objet

Facteur de bioconcentration (BCF) Indisponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucun(e).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

Codes de déchet Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Chaux

Catalogue européen des déchets 10130414

Classification allemande WGK (AwSV) 317 WGK: nwg

Silices Cristallines, quartz (impureté)

Classification allemande WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	Non réglementé
DOT, États-Unis	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé

HUBER

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 11 de 13

OACI

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thaïlande (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Chaux	1317-65-3	215-279-6	Y	Y (NDSL)	Y	(1)-122(E NCS)(ISH L)	KE-21996	Y	55-1-0141 1	Y	Y	Y	A
Silices Cristallines, quartz (impureté)	14808-60-7	238-878-4	Y	Y	Y	(1)-548(E NCS)(ISH L)	KE-29983	Y	55-1-0194 1	Y	Y	Y	A

Légende X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

REACH No.

Chaux

Numéro d'enregistrement REACH Exempté(e)(s)

Silices Cristallines, quartz (impureté)

Numéro d'enregistrement REACH Exempté(e)(s)

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 12 de 13

Allemagne

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

Chaux

Classification allemande WGK 317 WGK: nwg
(AwSV)

Silices Cristallines, quartz (impureté)

Classification allemande WGK 849 WGK: nwg
(AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission :

02/07/2024

Date d'impression :

02/07/2024

Numéro de révision:

1.3.1

Préparée par

Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs
email: regulatory.affairs@huber.com.

Règlement CLP (CE 1272/2008)

Étiquetage

Symboles/pictogrammes

Mention d'avertissement

Aucun(e)

Mentions de danger

Aucun(e).

Conseil en matière de formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - Équipement de protection individuelle
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des

Fiche de données de sécurité

Marble Elite® Alpha

Date d'émission : 02/07/2024
Date d'impression : 02/07/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 13 de 13

États-Unis)
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
Association internationale du transport aérien (IATA)
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
DOT (Department of Transportation, États-Unis)
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Système général harmonisé (SGH)
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité